

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

Compte – rendu de la réunion de Conseil Municipal du 14 avril 2008

Date de convocation :

7 avril 2008

Date d'affichage :

16 avril 2008

L'an **deux mil huit,**

Le quatorze avril à vingt heures,

**Le Conseil Municipal de la commune de ROSNOEN, légalement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de
Monsieur Gérard VIARD, Maire.**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Présents:- M. VIARD – Mme THOMAS – MM. HUGUENIN – LATIN- Melle
POULIQUEN – Mme MOULIN – M. AUFFRET – Mme LE SONN – MM. LE
CORRE – PICART – BARGAIN – MARC – POULMARC'H – Mme
QUEFFELEC.

Absente excusée : Mme DES DESERTS Eliane.

Secrétaire : Melle POULIQUEN.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE: EXERCICE 2007.

Considérant que le compte de gestion concorde avec le compte administratif, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune de l'exercice 2007 établi par Monsieur Thierry ROLLAND, Trésorier à la trésorerie du Faou.

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE « EAU »: EXERCICE 2007.

Considérant que le compte de gestion concorde avec le compte administratif, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du service « eau » de l'exercice 2007 établi par Monsieur Thierry ROLLAND, Trésorier à la trésorerie du Faou.

3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »: EXERCICE 2007.

Considérant que le compte de gestion concorde avec le compte administratif, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du service « assainissement collectif » de l'exercice 2007 établi par Monsieur Thierry ROLLAND, Trésorier à la Trésorerie du Faou.

4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »: EXERCICE 2007.

Considérant que le compte de gestion concorde avec le compte administratif, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du service « assainissement non collectif » de l'exercice 2007 établi par Monsieur Thierry ROLLAND, Trésorier à la trésorerie du Faou.

5- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT COMMUNAL : EXERCICE 2007.

Considérant que le compte de gestion concorde avec le compte administratif, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du lotissement communal de l'exercice 2007 établi par Monsieur Thierry ROLLAND, Trésorier à la trésorerie du Faou.

6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans la comptabilité M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement. Il rappelle que l'excédent de fonctionnement figurant au compte administratif 2007 s'élève à : 129 215.24 €.

Après réflexion, l'Assemblée décide à l'unanimité d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de : 129 215.24 € à la section d'investissement – *Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés – du budget primitif 2008.*

7 – COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU SERVICE « EAU » : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans la comptabilité M49, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement. Il rappelle que l'excédent d'exploitation figurant au compte administratif 2007 s'élève à : 95 216.66 €.

- Après réflexion, l'Assemblée décide à l'unanimité d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation, soit la somme de : 95 216.66 € à la section d'exploitation - *Article 002 : Excédent reporté –du budget primitif 2008.*

8 – COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans la comptabilité M49, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement. Il rappelle que l'excédent de fonctionnement figurant au compte administratif 2007 s'élève à : 9 788.77 €.

- Après réflexion, l'Assemblée décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit la somme de : 9 788.77 € de la façon suivante :
 - 2 954 € à la section d'exploitation – *Article 002 : Excédent reporté,*
 - 6 834.77 € à la section d'investissement – *Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés,*
du budget primitif 2008.

9 – COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans la comptabilité M49, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement. Il rappelle que l'excédent de fonctionnement figurant au compte administratif 2007 s'élève à : 368.88 €.

- Après réflexion, l'Assemblée décide à l'unanimité d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de : 368.88 € à la section d'investissement - *Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisés – du budget primitif 2008.*

10 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2008.

Après réflexion et vote, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux votés en 2007.

Les taux 2008 sont donc les suivants :

- **Taxe d'habitation** : **10.37 %**
- **Foncier bâti** : **13.71 %**
- **Foncier non bâti** : **31.59 %**
- **Taxe professionnelle** : **10.77 %**

11– SUBVENTIONS 2008.

La liste des demandes de subventions reçues en mairie est communiquée à l'Assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal détermine le montant alloué à chaque association avec comme principe de choix : favoriser les associations de la commune.

Après réflexion, les subventions ci-après sont votées à l'unanimité par le Conseil municipal.

12 – INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES TROIS ADJOINTS.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les modalités d'attribution et les montants des indemnités de fonction dans la limite des maxima établis par les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités locales, fixées en pourcentage de l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique, par référence à la population de la commune.

Après discussion et vote, le Conseil municipal décide d'attribuer les indemnités de fonction suivantes :

- * Taux maximal, soit 31% de l'indice 1015, à Monsieur Gérard VIARD, Maire,
- * Taux maximal, soit 8.25% de l'indice 1015 aux trois adjoints : à Madame Martine THOMAS, Messieurs Pierre Marie HUGUENIN et Olivier LATIN.

Ces indemnités seront versés à compter du 16 mars 2008, date de l'élection du Maire et des Adjointes.

13 – BUDGET PRIMITIF 2008 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire communique en détail le projet de budget primitif 2008 de la commune et répond aux questions posées.

Le budget primitif de la commune est adopté à l'unanimité et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement = 582 499 €
- Section d'investissement = 665 097 €

14 – BUDGET PRIMITIF 2008 DU SERVICE « EAU ».

Monsieur le Maire communique en détail le projet de budget primitif 2008 du service « eau » et répond aux questions posées.

Le budget primitif du service « eau » est adopté à l'unanimité et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- Section d'exploitation = 178 516 €
- Section d'investissement = 76 172 €

15 – BUDGET PRIMITIF 2008 DU SERVICE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ».

Monsieur le Maire communique en détail le projet de budget primitif 2008 du service « assainissement non collectif » et répond aux questions posées.

Le budget primitif du service « assainissement non collectif » est adopté à l'unanimité et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- Section d'exploitation = 9 606 €
- Section d'investissement = 16 999 €

16 – BUDGET PRIMITIF 2008 DU SERVICE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».

Monsieur le Maire communique en détail le projet de budget primitif 2008 du service « assainissement collectif » et répond aux questions posées.

Le budget primitif du service « assainissement collectif » est adopté à l'unanimité et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- Section d'exploitation = 26 954 €
- Section d'investissement = 25 624 €

17 – BUDGET PRIMITIF 2008 DU LOTISSEMENT COMMUNAL.

Monsieur le Maire communique en détail le projet de budget primitif 2008 du lotissement communal et répond aux questions posées.

Le budget primitif du lotissement communal est adopté à l'unanimité et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement = 3 327 €
- Section d'investissement = néant

18 – AUGMENTATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire indique que la commission des finances s'est penchée sur le sujet et il en ressort que pour garantir l'équilibre de ce budget annexe, il est nécessaire d'augmenter la redevance du service assainissement collectif.

Après réflexion, l'Assemblée, à l'unanimité, décide l'augmentation de la redevance assainissement collectif pour l'année 2008 au niveau du m3 d'eau consommé.

Les tarifs de la redevance sont les suivants :

* Abonnement	=	40 €
* M3	=	0.90 €

19 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

- Président : Monsieur Gérard VIARD

Election de trois membres titulaires :

Il a été procédé à l'élection, le dépouillement a donné les résultats suivants :

* Nombre de votants	:	14
* Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	:	0
* Nombre de suffrages exprimés	:	14
* Majorité absolue	:	8

Résultats du vote :

- Mme Martine THOMAS	:	14 voix
- M. Ronan PICART	:	14 voix
- M. Robert BARGAIN	:	14 voix

Sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres : Mme Martine THOMAS et MM. Ronan PICART et Robert BARGAIN.

Election de trois membres suppléants :

Il a été procédé à l'élection, le dépouillement a donné les résultats suivants :

* Nombre de votants	:	14
* Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	:	0
* Nombre de suffrages exprimés	:	14
* Majorité absolue	:	8

Résultats du vote :

- Mme Anne-Marie QUEFFECLEC	:	14 voix
- Melle Marie-Pierre POULIQUEN	:	14 voix
- M. Gérard AUFFRET	:	14 voix
- M. Pierre Marie HUGUENIN	:	1 voix

Sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres : Mme Anne-Marie QUEFFECLEC, Melle Marie-Pierre POULIQUEN et M. AUFFRET.

Ces mêmes conseillers seront membres de la commission communale des finances.

20 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE.

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation de deux représentants de la commune au Parc Naturel Régional d'Armorique.

A l'unanimité, Mesdames Martine THOMAS et Anne-Marie QUEFFELEC sont désignées représentants de la commune de ROSNOEN au Parc Naturel Régional d'Armorique.

21 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur Gérard VIARD, correspondant défense de la commune de ROSNOEN.

22 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE SUIVI DU FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL GENERAL DU FINISTERE.

Le Conseil Général du Finistère considérant les problèmes divers posés par le fonctionnement des stations d'épuration, et soucieux de la préservation de l'environnement, met à la disposition des maîtres d'ouvrage et des exploitants un service départemental d'assistance technique (SATESE).

Le but de l'assistance technique est le suivi du fonctionnement de la station d'épuration moyennant une participation annuelle de 412.04 € (tarif 2008) actualisée chaque année selon l'index « Ingénierie ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général du Finistère lui confiant la mission citée ci-dessus.

23 – RUPTURE DE LA DIGUE DE KERMENGUY : DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE.

Suite à la rupture de la digue de Kermenguy en février 2007, et aux constats effectués par les assurances, il s'avère que la responsabilité de la commune est engagée à hauteur de 40% envers les personnes victimes de dégâts dû à l'inondation.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte de prendre en charge la part lui revenant sur les dégâts occasionnés chez Mme BOCHER.

La somme de 316 € sera versée à l'assurance GROUPAMA.

24 – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ENFANTS DE L'ECOLE VERS LA PISCINE.

Monsieur Viard indique à l'assemblée que les frais de transports et d'entrées de la piscine pour les élèves de l'école de Rosnoën sont pris en charge par l'Association des parents d'élèves. Cette dépense devient de plus en plus lourde à financer pour l'association, bien que le transport soit partagé entre Rosnoën et Quimerc'h.

Il propose donc que les frais de transport soient pris en charge sur le budget communal.

Après réflexion, à l'unanimité, le Conseil municipal est d'accord pour le financement sur le budget de la commune de cette dépense.

Pour l'année 2008, les enfants ont été à la piscine en début d'année et les frais de transport qui s'élèvent à : 705.60 € ont déjà été payés par l'association.

En conséquence, l'assemblée décide d'effectuer le remboursement de la dépense à l'association des parents d'élèves de ROSNOEN.

L'assemblée charge le Maire de rembourser la somme de 705.60 € à l'association.

25 – Questions diverses.

- **Lecture est donnée d'un courrier de Monsieur LARDIER, Président des Officiers Mariniers en retraite et Veuves du Faou-Rosnoën, adressant ses félicitations et vœux de succès à l'équipe municipale,**
- **Un compte-rendu sur l'état d'avancement de la construction du restaurant scolaire est donné avec la présentation d'un projet d'achat de porte-manteaux faisant en même temps office de grille séparatrice entre les tables.**

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

7 avril 2008

Date d'affichage :

16 avril 2008

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil huit,

Le quatorze avril à vingt heures,

**Le Conseil Municipal de la commune de ROSNOEN, légalement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de
Monsieur Gérard VIARD, Maire.**

**Présents:- M. VIARD – Mme THOMAS – MM. HUGUENIN - LATIN - Melle
POULIQUEN – Mme MOULIN – M. AUFFRET – Mme LE SONN – MM. LE
CORRE – PICART – BARGAIN – MARC – POULMARC'H - Mme
QUEFFELEC.**

Absente excusée : Mme DES DESERTS Eliane.

Secrétaire : Mademoiselle POULIQUEN Marie-Pierre.

**OBJET : RUPTURE DE LA DIGUE DE KERMENGUY :
DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE.**

Suite à la rupture de la digue de Kermenguy en février 2007, et aux constats effectués par les assurances, il s'avère que la responsabilité de la commune est engagé à hauteur de 40% envers les personnes victimes de dégâts dû à l'inondation.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte de prendre en charge la part lui revenant sur les dégâts occasionnés chez Mme BOCHER.

La somme de 316 € sera versée à l'assurance GROUPAMA.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,